



**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

- **Aux responsables politiques et opérationnels des réseaux d'accueil de jour**
- **Aux directions des institutions d'accueil de jour**
- **Aux répondant-e-s et aux coordinatrices de l'accueil familial de jour**

Réf. : NG/VBT/mte

Lausanne, le 16 mars 2020

Accueil de jour d'urgence

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance extraordinaire de ce jour, l'arrêté du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19. Cet arrêté prévoit à son article 10 que le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) « organise et adapte la prestation d'accueil de jour des enfants et que la cheffe du DIRH est compétente pour édicter les dispositions précisant les modalités de cet accueil. »

J'ai décidé de mettre en place un accueil d'urgence destiné exclusivement aux enfants des parents mobilisés professionnellement dans la lutte contre l'épidémie ou assurant la sécurité de l'Etat. Les modalités de cet accueil sont les suivantes :

1) Bénéficiaires de la prestation d'accueil d'urgence

Les parents qui ne peuvent pas assurer la garde de leurs enfants de 0 à 12 ans ou solliciter leur réseau personnel, conjoint-e-, famille proche (sans solliciter les personnes à risque), et qui sont professionnellement actifs dans les domaines suivants :

- Personnel hospitalier et des autres institutions sanitaires (toutes professions) et professionnel-le-s de la santé au titre de la loi sur la santé publique ;
- Personnel de sécurité
- Protection civile mobilisée et armée mobilisée
- Transports indispensables
- Approvisionnement alimentaire
- Pharmacies
- Personnes assurant l'encadrement des enfants
- Personnel de l'Etat mobilisé et personnel des communes mobilisé

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES
www.vd.ch/DIRH – T + 41 21 316 70 01 – nuria.gorrite@vd.ch

Office de l'accueil de jour des enfants - Département des infrastructures et des ressources humaines
www.vd.ch/oaje – T + 41 21 316 12 30 – info.oaje@vd.ch

La cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants

2) Lieux de l'accueil d'urgence

Cet accueil d'urgence doit être proposé en priorité à proximité des centres hospitaliers et de la centrale d'approvisionnement d'Aclens.

- CHUV, Lausanne
- Etablissement hospitalier du Nord Vaudois, Yverdon-les-Bains
- Ensemble hospitalier de la Côte, Morges
- Hôpital Riviera-Chablais, Rennaz
- Hôpital inter cantonal de la Broye, Payerne
- Hôpital RSBJ, Sainte-Croix

Je demande aux réseaux, en coordination avec les institutions, de proposer à l'OAJE d'ici demain à 12h, les lieux dans lesquels doit se dérouler l'accueil d'urgence, en veillant à respecter strictement la consigne suivante :

- **Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020, article 4, au maximum 10 personnes peuvent être réunies dans une même pièce, encadrant-e-s compris.**

L'OAJE vous informera mardi 17 mars 2020 dans l'après-midi des lieux retenus pour l'accueil d'urgence. Les lieux qui ne seront pas définis comme lieux d'accueil d'urgence seront fermés, dès mardi 17 mars 2020, 20h00.

3) Rôle des réseaux

Je demande donc aux réseaux de se charger, en collaboration avec les directions d'institutions :

- d'identifier les lieux pertinents pour l'accueil d'urgence et de remplir le tableau annexé ;
- d'identifier les parents concernés par l'accueil d'urgence actuellement accueillis dans les réseaux ;
- d'informer les parents dont le contrat est suspendu, dès le mardi 17 mars, 20h00 ;
- d'informer les équipes de professionnel-le-s ;
- d'assurer la mise en place des lieux d'accueil d'urgence.

Il est très probable que des parents dont les enfants ne sont actuellement pas inscrits dans les institutions du réseau auront besoin d'un accueil d'urgence. Dans la mise en place de l'accueil d'urgence, il convient donc de prévoir quelques places supplémentaires pour répondre à ce besoin.

A ce stade, chaque réseau reste compétent pour décider du maintien de la prestation d'accueil familial. Si cette prestation, qui offre une souplesse bienvenue dans cette période, est maintenue, je vous remercie d'en informer l'OAJE.

La cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants**4) Organisation de l'accueil d'urgence**

Je vous adresse en annexe les directives de l'accueil d'urgence : accueil collectif et accueil familial.

En cas de maintien de la prestation d'accueil familial, les réseaux doivent veiller, cas échéant, au respect strict des prescriptions et recommandations liées à l'urgence sanitaire. Les réseaux veilleront en particulier au respect de l'autorisation de pratiquer l'accueil familial, qui restent valables, **et** au respect strict du nombre maximum de personnes pouvant se rassembler, selon décision du Conseil d'Etat (maximum 10 personnes, accueillante en milieu familial et sa famille compris). Cependant, l'accueil d'écoliers supplémentaires n'est plus autorisé.

Pour ce qui est de l'accueil collectif, les règles relatives aux qualifications du personnel ainsi qu'aux infrastructures sont assouplies, afin de pallier la pénurie de personnel et de faciliter l'organisation de cet accueil d'urgence. En revanche, les conditions d'accueil d'urgence devront permettre de veiller à la santé et à la sécurité des enfants et du personnel : les taux d'encadrements sont revus à la hausse (nursérie 1/3, trotteurs 1/5, grands 1/7, parascolaire 1/9) ; 4m2 disponibles par personne présente, personnel compris, sont demandés. L'exigence d'un extrait de casier judiciaire vierge est maintenue pour tout le personnel en contact avec les enfants.

Nous sommes conscients que le respect des normes de distance spatiale est difficile à respecter avec les enfants. J'invite néanmoins les directions d'institutions à adopter des pratiques veillant au mieux à répartir les enfants dans l'espace et à restreindre les contacts. La réduction du nombre d'enfants par groupe devrait permettre de réduire les contacts. Je sais que je peux compter sur le professionnalisme des équipes et je les en remercie vivement.

L'Etat veillera à garantir l'approvisionnement des lieux d'accueil d'urgence en matériel sanitaire (gel hydro-alcoolique, masques, savons). Des informations suivront à ce sujet.

5) Institutions d'accueil à ouvertes à la demi-journée en réseau

Les institutions ouvertes à la demi-journée (jardins d'enfants et haltes-jeux) sont fermées **dès le mardi 17 mars 2020, 20h.00.**

Si des réseaux estiment que certains jardins d'enfants peuvent faire partie du dispositif d'accueil d'urgence tel que décrit ci-dessus, ils solliciteront l'OAJE à ce sujet.

6) Institutions privées

Conformément à l'arrêté du 16 mars 2020, article 5, les institutions privées sont fermées, dès mardi 17 mars 2020, 20h00.

La cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants

7) Questions de facturation

La question de la facturation de cet accueil d'urgence va bien évidemment se poser et les modalités seront précisées.

Dans cette situation de gestion de crise, les questions portant sur les facturations aux parents ne peuvent être traitées de façon prioritaire. Elles relèvent souvent des exploitants, dans le respect de leurs règlements respectifs. Néanmoins, une concertation au niveau des réseaux pourrait se mettre en place pour identifier les différentes catégories de situation et y apporter, nous l'espérons, une réponse coordonnée. Par ailleurs, les mesures fédérales et cantonales annoncées pour soulager l'économie devraient pouvoir être appliquées, pour tout ou partie au secteur de l'accueil de jour. Je vous invite à consulter à ce sujet le lien ci-après :

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html.

Les présentes mesures sont prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 et sont en vigueur jusqu'au 30 avril 2020. Des informations suivront ultérieurement.

Je suis consciente de l'effort demandé aux réseaux, aux directions et à tout le personnel des institutions d'accueil de jour des enfants, dans cette période marquée par tant d'incertitudes. Répondre aux besoins de garde d'enfants de celles et ceux qui s'engagent sur le front de l'épidémie est un élément essentiel de notre combat commun et une démonstration de solidarité responsable.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous en remercie.

La Cheffe de département



Nuria Gorrite

Présidente du Conseil d'Etat

Annexes :

- Directives relatives à l'accueil d'urgence